

GRÉPIAC 2022

2^e FÊTE d'ÉTÉ Gourmande & Artisanale

Dimanche

19

JUIN

Sur les bords de l'Ariège, à l'ilôt



Buvette et restauration sur place auprès de producteurs locaux (veau, brebis et canard)

Marché Gourmand

Marché Artisanal

Vide - Grenier

Retrouvez toutes les informations et les formulaires d'inscription sur notre site web www.grepiac-animation.fr et

Renseignements

Ludovic : 06 22 53 31 28

Françoise : 06 85 75 43 47

 <https://www.facebook.com/fetedegrepiac>



Mesures sanitaires en vigueur au moment de l'événement

Flashez moi pour suivre notre actualité



Grépiac Animation
27 Grande rue St Martin
31190 GREPIAC
fetedegrepiac@gmail.com

**CONTRAT DE PARTICIPATION
à la FOIRE D'ETE DE GREPIAC
DIMANCHE 19 Juin 2022**

INSCRIPTION PROFESSIONNEL FOIRE GOURMANDE ET ARTISANALE

Je soussigné : Nom Prénom _____

Dénomination sociale _____

Adresse complète : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Carte d'identité n° _____

Délivrée le _____ Par le Préfet de _____

Numéro d'inscription au registre du commerce _____

Ou référence du récépissé de déclaration au CFE (auto-entrepreneurs)

Je déclare ci-dessous les produits que je souhaite exposer et dont je suis le producteur ou le distributeur :

Prix :

Tarif : 15 € l'emplacement de 3 mètres linéaires

Nombre d'emplacements réservés : _____ X 15€ = _____ euros

Paiement (cochez la case utilisée) :

- en espèce (un reçu vous sera délivré)
- par chèque libellé à l'ordre de « Grépiac Animation »
- par virement sur notre compte : (mentionner dans les commentaires du virement votre nom)
IBAN (International Bank Account Number) : FR76 1310 6005 0030 0287 3039 609
Code BIC (Bank Identification Code) - Code SWIFT : AGRIFRPP831

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription la **photocopie recto verso de ma carte d'identité ou d'une autre pièce d'identité** et le paiement de ma réservation auprès de Grépiac animation.

Fait à : _____

Signature :

Le : _____

Bulletin à renvoyer ou déposer dans la boîte à lettre de Grépiac Animation avec la photocopie R°/V° d'une pièce d'identité et le paiement. L'absence de l'un de ces éléments invaliderait la demande.
Merci de prendre soin de bien remplir toutes les données et de nous fournir tous les documents



COMITE DES FÊTES DE GREPIAC

REGLEMENT INTERIEUR FOIRE d'ÉTÉ 19 juin 2022

Article 1 : Cette manifestation est organisée par l'association Grépiac Animation et se déroulera à l'îlot, sur les bords de l'Ariège (à Grépiac), le dimanche 19 juin 2022.

Article 2 : La Foire est ouverte à tous aussi bien particuliers qui vendent exclusivement des objets personnels, que professionnels du commerce ou de la fabrication régulièrement déclarés ou encore associations qui ne vendent que des objets usagés donnés par des particuliers.

Article 3 : En raison de la crise sanitaire, des mesures particulières seront prises si elles sont imposées par arrêtés municipal ou préfectoral, et elles seront communiquées aux exposants dans les jours qui précèdent la manifestation.

Article 4 : Le tarif de la participation est :

- Pour la foire : 15€ pour 3 mètres linéaires,
- Pour le vide grenier :

- Personnes extérieures : 10€ les 3 mètres linéaires ;
- Grépiacois(e)s : 5€ pour les 3 premiers mètres linéaires et 10€ pour les suivants.

Les emplacements foire et vide grenier seront bien distincts, les participants ne pourront pas mixer les 2 activités. Aucun emplacement ne sera attribué le jour de la manifestation. Les emplacements seront attribués par Grépiac Animation à chaque participant préalablement à la manifestation et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaires. Les contestations et les manques de respect aux organisateurs au moment du placement entraîneront une exclusion immédiate sans remboursement.

Article 5 : Installation des stands : La foire sera ouverte de 6h00 à 18h00, l'accueil des exposants aura lieu entre 6h00 et 8h30. Les organisateurs se réservent le droit de disposer à leur gré de tout emplacement inoccupé à partir de 8h30. Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules à moteur dans la foire et le vide grenier ne pourra avoir lieu entre 8h30 et 17h30. Le démontage des stands se fera à partir de 17h30.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses, vols ou autres détériorations. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuites pouvant entraîner une amende.

Article 7 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles (animaux, armes, CD / DVD / Jeux copiés, produits inflammables ...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 8 : Les organisateurs se réservent le droit de statuer à tout moment sur les cas litigieux et non prévus par le présent règlement. Leurs décisions sont immédiatement exécutoires et sans appel. Les organisateurs se réservent le droit d'autoriser toute dérogation au présent règlement. Aucun exposant ne pourra s'en prévaloir. L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Cependant en cas d'annulation, ne seront remboursées que les personnes présentes à l'heure d'accueil des exposants ou celles ayant justifiées leur absence par un cas de force majeure (maladie, décès, accident). Aucune somme ne sera restituée après 10h le jour de la manifestation. Dans l'hypothèse où les mesures préfectorales ou gouvernementales nous obligeraient à annuler l'événement, vous seriez remboursés intégralement.

Article 9 : Les organisateurs se réservent l'exclusivité de la sonorisation de la manifestation.

Article 10 : Les exposants (professionnels) ne présenteront que les produits mentionnés sur leur contrat de participation. Toute préparation culinaire n'est pas autorisée sans les agréments officiels.

Article 11 : Le renvoi de la fiche d'inscription (vide grenier) / contrat de participation (professionnel) portant la mention « lu et approuvé », daté et signé entraîne l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne le respectant pas sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Règlement établi par l'association Grépiac Animation